



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-013

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

RAA82-2016-04-21-001 - Extrait de l'arrêté n°1233-2016 du 21 avril 2016 conférant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-04-21-001

Extrait de l'arrêté n°1233-2016 du 21 avril 2016 conférant
délégation de signature à M. le directeur départemental de
la sécurité publique du département de l'Allier

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté n°1233-2016 du 21 avril 2016 conférant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULADOUX, directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des gradés, gardiens de la paix ainsi que des adjoints de sécurité de la police nationale du département.

Article 2 : Une ampliation de chaque fiche de sanction sera adressée sous couvert du préfet au secrétariat général pour l'administration de la police.

Article 3 : M. Laurent BOULADOUX reçoit également délégation pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 4 : Délégation de signature est conférée à M. Laurent BOULADOUX pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre, en application de la circulaire n° 99 C du 30 mai 1997.

Article 5 : M. Laurent BOULADOUX pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité visé dans le tableau annexé au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1214/2014 du 19 mai 2014.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 21 avril 2016

Le Préfet

SIGNÉ

Arnaud COCHET

Subdélégation de signature de M. Laurent BOULADOUX
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à ses collaborateurs

FONCTION	A3 Moyens de fonctionnement du budget (ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90 000 euros)	A4 Convention de prestations de service d'ordre, en application de la circulaire N° 99C du 30 mai 1997
Chef du service de gestion opérationnelle	Ensemble des pièces et documents mentionnés	
Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY	Ensemble des pièces et documents mentionnés	documents mentionnés concernant la CSP de VICHY
Chef de la circonscription de sécurité publique de MONTLUCON	Ensemble des pièces et documents mentionnés	documents mentionnés concernant la CSP de MONTLUCON
Adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de MOULINS		documents mentionnés concernant la CSP de MOULINS
Chef de l'unité de sécurité de proximité de la CSP MOULINS		documents mentionnés concernant la CSP de MOULINS
Adjoint au chef de la CSP de VICHY		documents mentionnés concernant la CSP de VICHY
Adjoint au chef de la CSP de MONTLUCON		documents mentionnés concernant la CSP de MONTLUCON